

Informations de base	
2016/2178(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2015: Collège européen de police (CEPOL) Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		JEŽEK Petr (ALDE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2016)0475	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif		
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
28/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0081/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0160/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2178(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07485

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.870	03/02/2017	
Avis de la commission	LIBE	PE595.383	15/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.870	06/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0081/2017	28/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0160/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0110/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0036	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2017/1645 JO L 252 29.09.2017, p. 0182 Résumé

Décharge 2015: Collège européen de police (CEPOL)

2016/2178(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL) relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses du CEPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du CEPOL. Pour rappel, le Collège a pour mission de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du CEPOL, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire** : la Cour constate que les dépenses administratives du Collège faisaient l'objet d'importants reports de crédits atteignant 212.456 EUR, principalement en raison du déménagement du Collège du Royaume-Uni vers la Hongrie en septembre 2014 et par la nécessité de lancer de nouveaux marchés de services et de fournitures. La Cour indique en outre que plupart des services acquis dans le cadre de ces contrats annuels n'avaient pas été fournis à la fin de 2015. A noter également que le rapport établi par le Collège sur ses dépenses étaient insuffisamment étayé.

Réponses du CEPOL :

- **gestion budgétaire**: le CEPOL indique que son taux de reports de crédits est justifié en raison du renouvellement de contrats ou factures en attente à la fin de l'exercice. Le Collège s'engage à continuer à maintenir la conformité avec le principe budgétaire d'annualité prévu dans le règlement financier. Il indique par ailleurs qu'il a délégué la rédaction de son rapport à la Commission qui a le rôle de comptable dans ce contexte.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés du CEPOL en 2015** :

- **Budget** : 8,8 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 45 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Collège européen de police (CEPOL)

2016/2178(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1645 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police (à présent l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs) (CEPOL) pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier déplore le fait que, malgré l'adoption de la politique du Collège sur la prévention et la gestion de conflits d'intérêts en novembre 2014, les CV et les déclarations d'intérêts de ses experts ne soient toujours pas publiés sur le site web du Collège. Le Parlement appelle également le Collège à adopter une stratégie claire et solide concernant les lanceurs d'alerte et les règles concernant le phénomène du «pantouflage».

Décharge 2015: Collège européen de police (CEPOL)

2016/2178(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 502 voix pour, 108 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 8.471.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 1,22% par rapport à 2014.
- **Engagements et reports de crédits** : il constate que, à la suite de la signature de la convention de subvention avec la Commission sur le partenariat UE-région MENA (*Middle East & North Africa*) de formation à la lutte contre le terrorisme, un budget de 2,5 millions EUR a été arrêté, dont 300.000 EUR inscrits au budget de l'Agence, comme recettes affectées en 2015, les 2,2 millions EUR restants devant être virés en 2016 et 2017. Il demande que le projet fasse l'objet d'une évaluation approfondie, de sorte que soit déterminée sa valeur ajoutée pour la sécurité de l'Union et, si le résultat est positif, qu'il soit prolongé et étendu les prochaines années.
- **Déménagement de l'Agence en Hongrie** : le Parlement observe que le coût du déménagement de l'Agence de Bramshill (Royaume-Uni) à Budapest (Hongrie) était estimé à environ 1.006.515 EUR, qui devaient être déboursés en 2014 et 2015. Il observe en outre que, conformément à l'accord conclu entre la Commission et le Royaume-Uni, le financement d'un montant de 570.283 EUR a été assuré à 50% par les autorités britanniques et à 50% par la Commission. Il prend acte que la contribution du Royaume-Uni aux frais de déménagement a été inscrite au budget de l'Agence en tant que recette affectée, laquelle a été entièrement consommée. Il se félicite que le reste de l'enveloppe du déménagement correspondant à 35% du budget définitif de celui-ci ait été financé sur le budget de l'Agence par les **économies dégagées grâce au coefficient correcteur inférieur appliqué aux droits du personnel en Hongrie**. Le Parlement constate par ailleurs que plusieurs membres du personnel ont engagé une **action contre l'Agence**, dénonçant les conditions dans lesquelles le déménagement s'était effectué et son incidence financière sur leurs salaires. Il prend acte que le coût définitif du déménagement doit englober l'obligation financière découlant de la décision de justice et invite l'Agence à lui faire connaître l'issue de la procédure et à lui communiquer le montant définitif du déménagement.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière, les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

En termes de performance, le Parlement constate qu'en 2015, l'éventail des formations proposées par l'Agence comprenait 151 activités de formation, dont 85 activités en présentiel et 66 webinaires, 428 échanges dans le cadre du programme européen d'échange en matière policière, 24 modules en ligne, un cours en ligne et 9 cours communs. Il relève que, pour la 5^{ème} année consécutive, la population touchée par l'Agence s'est élargie, celui-ci ayant formé **12.992 professionnels des services répressifs en 2015**, contre 10.322 en 2014.

Le Parlement salue le fait que l'Agence ait organisé en 2015 des séminaires en ligne pour mettre à la disposition des agents des forces de l'ordre des informations à jour et des bonnes pratiques permettant de repérer **les crimes motivés par la haine et les différentes formes de violence sexiste** et d'enquêter en la matière, et ait organisé des formations de sensibilisation aux problèmes rencontrés par les communautés rom et les personnes LGBTI (notamment les interventions policières excessives ou insuffisantes et la défiance vis-à-vis des agents de police).

Enfin, le Parlement constate que **les moyens actuellement affectés à l'Agence sont insuffisants pour lui permettre d'assumer ses compétences et missions élargies**. Il apparaît indispensable de renforcer sensiblement les moyens humains et financiers de l'Agence et c'est la raison pour laquelle, il invite la Commission à en tenir compte dans ses propositions relatives au budget de l'Agence.

Décharge 2015: Collège européen de police (CEPOL)

2016/2178(DEC) - 28/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Collège européen sur l'exécution du budget du CEPOL pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du CEPOL. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers du CEPOL**: les députés notent que le budget définitif du CEPOL pour l'exercice 2015 était de 8.471.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 1,22% par rapport à 2014.
- **Engagements et reports de crédits** : ils constatent que, à la suite de la signature de la convention de subvention avec la Commission sur le partenariat UE-région MENA (*Middle East & North Africa*) de formation à la lutte contre le terrorisme, un budget de 2,5 millions EUR a été arrêté, dont 300.000 EUR inscrits au budget du Collège comme recettes affectées en 2015, les 2,2 millions EUR restants devant être virés en 2016 et 2017. Ils demandent que le projet fasse l'objet d'une évaluation approfondie, de sorte que soit déterminée sa valeur ajoutée pour la sécurité de l'Union et, si le résultat est positif, qu'il soit prolongé et étendu ces prochaines années.
- **Déménagement du CEPOL en Hongrie** : les députés observent que le coût du déménagement du Collège de Bramshill (Royaume-Uni) à Budapest (Hongrie) était estimé à environ 1.006.515 EUR, qui devaient être déboursés en 2014 et 2015. Ils observent en outre que, conformément à l'accord conclu entre la Commission et le Royaume-Uni, le financement d'un montant de 570.283 EUR a été assuré à 50% par les autorités britanniques et à 50% par la Commission. Ils prennent acte que la contribution du Royaume-Uni aux frais de déménagement a été inscrite au budget du Collège en tant que recette affectée, laquelle a été entièrement consommée. Ils se félicitent que le reste de l'enveloppe du déménagement correspondant à 35% du budget définitif de celui-ci ait été financé sur le budget du Collège par les **économies dégagées grâce au coefficient correcteur inférieur appliqué aux droits du personnel en Hongrie**. Les députés constatent par ailleurs que plusieurs membres du personnel ont engagé une **action contre le Collège**, dénonçant les conditions dans lesquelles le déménagement s'est effectué et son incidence financière sur leurs salaires. Ils prennent acte que le coût définitif du déménagement doit englober l'obligation financière découlant de la décision de justice et invitent le Collège à lui faire connaître l'issue de la procédure et à lui communiquer le montant définitif du déménagement.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière, les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

En termes de performance, les députés constatent qu'en 2015, l'éventail des formations proposées par le Collège comprenait 151 activités de formation, dont 85 activités en présentiel et 66 webinaires, 428 échanges dans le cadre du programme européen d'échange en matière policière, 24 modules en ligne, un cours en ligne et 9 cours communs. Ils relèvent que, pour la 5^{ème} année consécutive, la population touchée par le Collège s'est élargie, celui-ci ayant formé **12.992 professionnels des services répressifs en 2015**, contre 10.322 en 2014.

Enfin, les députés constatent que **les moyens actuellement affectés au Collège sont insuffisants pour lui permettre d'assumer ses compétences et missions élargies**. Il apparaît indispensable de renforcer sensiblement les moyens humains et financiers du Collège et c'est la raison pour laquelle, les députés invitent la Commission à en tenir compte dans ses propositions relatives au budget du Collège.

Décharge 2015: Collège européen de police (CEPOL)

2016/2178(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour la selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil formule néanmoins les commentaires suivants:

- **exécution du budget** : le Conseil invite l'Agence à renforcer sa communication budgétaire ;
- **déménagement** : conscient de l'impact du déménagement de l'Agence vers la Hongrie, le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il invite dès lors l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Collège européen de police (CEPOL)

2016/2178(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes du **Collège européen de police, le CEPOL**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris du CEPOL, en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris le CEPOL.

CEPOL : le CEPOL, dont le siège est situé à Budapest (HU) depuis octobre 2014, a été créé en vertu de la [décision 2005/681/JAI du Conseil](#). La tâche assignée au CEPOL est de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police des États membres.

En ce qui concerne les comptes du CEPOL, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 9 millions EUR;

- **exécutés** : 9 millions EUR;
- **reportés** : néant.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 10 millions EUR;
 - **exécutés** : 8 millions EUR;
 - **reportés** : 2 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs du CEPOL](#).